



Numéro du club

--	--	--	--	--

La photo-passeport doit être collée et correspondre impérativement à la grandeur du cadre (couper la photo si nécessaire)

Demande de qualification pour clubs ASF

Ce formulaire peut uniquement être utilisé pour les joueurs qui ne sont actuellement qualifiés pour aucun club. En outre, il n'est pas possible d'utiliser ce formulaire pour les joueurs dont le dernier club se situe à l'étranger, auprès du sport corporatif ou de la Satus. Pour ceux-ci, il faut impérativement effectuer un transfert.

A joindre impérativement:

- 1 photo-passeport** (sans couvre-chefs, collée en respectant les dimensions du cadre)
- 1 copie du passeport ou de la carte d'identité nationale** (avec nom, prénom, date de naissance et nationalité)

Données du joueur

masculin féminin

Nom de famille			
Prénom			
Date de naissance		Nationalité	
Rue / Numéro		NPA / Lieu	

Joueur déjà qualifié une fois pour un club ASF?

Non Oui, quel club?

Obligatoire pour tous les joueurs mineurs étrangers (de 12 ans révolus à 18 ans révolus)

Selon les prescriptions de la FIFA, la qualification sera uniquement accordée si l'une des dérogations ci-dessous est applicable au joueur.

- Le joueur et ses parents s'installent en Suisse/Liechtenstein, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le football.
- Le domicile du joueur à l'étranger ainsi que le club ASF se situent chacun à une distance maximale de 50 km de la frontière suisse/liechtensteinoise, et sont éloignés l'un de l'autre de 100 km au maximum.
- Avant cette demande de qualification, le joueur a habité au moins 5 ans sans interruption en Suisse/Liechtenstein.
- ➔ L'ASF se réserve le droit d'exiger des documents selon vos déclarations et d'effectuer des contrôles. Des indications mensongères entraîneront des sanctions ainsi que la suppression de la qualification.

Déclaration d'engagement: le joueur soussigné confirme, par sa signature, demander son admission pour un club ASF. Il s'engage à reconnaître les statuts et règlements de l'Association Suisse de Football. Il est spécialement conscient que, pour tous les différends relatifs à la qualité de membre d'un club ou concernant des droits et devoirs découlant des statuts ou règlements de l'Association, de ses sections ou de ses sous-organisations, il accepte sans réserve et exclusivement la juridiction de l'Association, resp. la juridiction arbitrale selon l'art. 7 des statuts de l'ASF.

Signature du joueur	Signature du représentant légal (obligatoire pour joueurs mineurs)	Sceau et signature du club ASF
Lieu et date		